Commission Spécialisée des Degrés/dan et des Grades Equivalents (CSDGE)*

(*) Conformément au Code du sport français propre disciplines relevant des arts martiaux

DEMANDE DE BONIFICATION (RÉDUCTION DE L'ÂGE EXIGÉ OU DE TEMPS DE PRATIQUE) POUR L'ACCESSION À UN GRADE TECHNIQUE SUPÉRIEUR (EXAMEN OU [R.E.T.] OU [A.T.E.])

Les bonifications ne sont pas cumulables, c'est-à-dire conjointement pour une diminution de l'âge d'accès et une réduction de temps entre deux grades, et ne peuvent être accordées que **trois fois dans une carrière** aussi bien pour la filière "examen technique fédéral" [ETF] ou pour la filière "reconnaissance de l'expérience technique" [R.E.T.] et une seule fois dans une carrière pour l'accession à titre exceptionnel [A.T.E.]. Demande à adresser au **responsable régional** des grades et équivalences (RRGE) ou au directeur technique régional (DTR) de la ligue régionale et à partir d'un degré du haut de l'échelle des grades au **responsable national** des grades et équivalences (RNGE):

Formulaire à remplir – et fournir TOUTES les pièces justificatives en même temps – pour les grades du bas et milieu de l'échelle, à expédier par MAIL à la ligue régionale Pour les grades du haut de l'échelle, à expédier par MAIL au Responsable national des grades et équivalences, M. DAUT Djillali dautdjillali@gmail.com - 06.31.02.23.78

Règlement de la caution de 100 € : par virement bancaire auprès de la FSC - noter : nom du club et formation (dont le N° du compte IBAN est indiqué sur le formulaire et le fichier ci-contre);
à défaut par chèque bancaire à l'ordre de la FSC à expédier à Mme Michèle DAVID, Service-licence de la FSC, Bât. C - Apt. 88 - Résidence Le Bois des Sens - 13 Rue de Rochefort 33170

GRADIGNAN. - noter au dos du chèque : nom du club, nom du candidat et formation - - le règlement en espèces n'est pas accepté!

NOM:			PRENOM:						
DATE DE NAISSANCE : / / N° DE LICENCE :									
ADRESSE PERSONNELLE:									
Email: TEL:									
DEMANDE D'ACCÈS AU GRADE :ème degré - spécialité martiale ou/et sportive :									
GRADE POSSÉDÉ : ème degré - spécialité martiale ou/et sportive :									
DATE D'OBTENTION : / Lieu d'obtention, fédération & ligue régionale :									
- Les médaillés des championnats individuels (du monde, du monde para, d'Europe, d'Europe para, olympique, olympique para, jeux mondiaux, jeux mondiaux para), le directeur technique national en activité, les conseillers techniques nationaux en activité, les entraîneurs nationaux des équipes nationales d'athlètes en activité, les formateurs nationaux de cadres en activité (d'enseignant bénévole de club et des diplôme d'Etat d'éducateur, de préparation aux examens de grades du haut de l'échelle, d'officiels nationaux), les arbitres internationaux et nationaux en activité, les membres de la direction technique nationale en activité (Responsable de département et de division sportive, etc.), les brevetés d'État du 3ème degré et 2ème degré, DEJEPS, DESJEPS - Temps réduit d'1 an et 6 mois .									
CATEGORIE B									
- Les médaillés des championnats nationaux de la série élite et para (excepté, Universitaire, Armée, Corporatif et Police), les entraîneurs régionaux des équipes régionales d'athlètes en activité, les formateurs régionaux en activité (d'enseignant bénévole de club, de préparation aux examens de grades du bas de l'échelle, d'officiels régionaux), les conseillers techniques régionaux en activité, les membres de l'équipe technique régionale en activité (Responsable de département et de division sportive, etc.), les arbitres régionaux en activité, les brevetés d'État 1er degré, CQP, DPF (BF3°) - Temps réduit d'1 an.									
CATEGORIE C									
- Les champions nationaux non fédéraux (universitaire, interarmées, police, corporatifs, seniors), les champions de ligue régionale et sélectionnés aux championnats de France de la série élite, les arbitres départementaux en activité, les superviseurs de compétition, les diplômés instructeurs fédéraux (BF2°) et notamment les entraîneurs de									
club émérites - Temps réduit de 6 mois.									
				ue degré pour la filiè	re de l'"examen fédér	al" [EF] et filière de la	"V.A.E." : consulter de	e barème propre à une	
discipline sur le site internet fédéral au menu "disciplines". Exemple ci-dessous pour les sports de combat et arts martiaux disposant d'une échelle de grades à dix degrés :									
Échelle de grades pour certains sports de combat et aris mattaux disposant d'une certains sports de combat et arts martiaux									
N			Bas de l'éche				le l'échelle		
		1er degré	2 ^{ème} degré	3 ^{ème} degré		6ème à 7ème degré	8ème à 10ème degré		
4	Catégorie A	1 an	1 an	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	I		
,	Catégorie B	20 20		1 an	1 an	1 an	1		
	Catégorie C	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	/	l	
Date et lieu de la demande :				Signature du candidat :					
Joindre une copie de vos diplômes ou l'attestation, historique des licences, grades, diplômes, attestations									
DEMANDE DE BONIFICATION									
Décision du Président de la CSDGE									
■ ACCORDÉE									
REFUSÉE									
Au motif de									
						Cachet et signature			